

FICHE 3

LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



BASES JURIDIQUES

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995
relatif aux commissions de sécurité



Code général
des collectivités territoriales

Art. L. 1424-3

Art. L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4

Code de l'urbanisme

Art. L. 123-3

Art. R. 122-19 à R. 122-27

Art. R. 123-27

Art. R. 123-40 à R 123-52

CE QU'IL FAUT SAVOIR



- ✓ Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire est garant des mesures préventives contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
- ✓ Il veille à l'application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.
- ✓ La commission de sécurité est un outil indispensable pour le maire afin de l'aider dans l'exercice de ses pouvoirs de police.
- ✓ En cas de danger, il doit prendre toute disposition pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

IMPORTANT

En cas de sinistre dans un ERP, la responsabilité civile de la commune et la responsabilité pénale du maire peuvent être engagées si des omissions, des négligences ou des insuffisances sont constatées dans le suivi et le contrôle de ces établissements.

LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE

- ✓ Le maire établit annuellement pour le préfet, la liste des ERP sur le territoire de sa commune.
- ✓ Il notifie à l'exploitant le procès-verbal dans lequel figure les prescriptions à respecter, émises par la commission de sécurité, ainsi que les délais de réalisation. Il est responsable du suivi des prescriptions énoncées et des avis rendus par les commissions et particulièrement des avis défavorables.
- ✓ Les commissions de sécurité délivrent des avis « techniques ». C'est le maire, en tant qu'autorité de police, qui est chargé d'émettre par arrêté la décision d'ouverture, de continuité d'exploitation ou de fermeture de l'ERP.
- ✓ En cas de carence dans l'exercice du pouvoir de police du maire, le préfet peut faire usage de son pouvoir de substitution après mise en demeure.



JE VEILLE À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC
JE PARTICIPE À PRÉVENIR LES INCENDIES
ET LES RISQUES DE PANIQUE

Sécurité civile

POINTS CLEFS



J'assure l'application des règles de sécurité

Je suis membre de la commission de sécurité

Je délivre le permis de construire ou l'autorisation de travaux d'un ERP après consultation de la commission de sécurité

J'autorise, après avis de la commission de sécurité, l'ouverture au public des ERP

Je fais procéder aux visites de sécurité périodiques

PERSONNES RESSOURCES



Chefs de groupements territoriaux :

Commandant Périg BERNIER / Groupement territorial Sud / 05-62-66-56-31

Commandant Éric GOURIER / Groupement territorial Nord / 05-62-68-55-20

Chef du service Analyse et prévention des risques :

Lieutenant Éric LAHAËYE / 05-42-54-12-22

Chef du centre d'incendie et de secours :

Toutes les coordonnées sur www.sdis32.fr / Menu Découvrez le SDIS 32 / Les centres de secours